

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC  
n°2026.05.07  
Séance du 29 Septembre 2026**

**Modifie la délibération n°2025.07.07 du 09 Décembre 2025**

|                   |                                  |   |    |                                               |
|-------------------|----------------------------------|---|----|-----------------------------------------------|
| Nombre de membres | - afférents au Conseil Municipal | : | 15 | Date de la convocation :<br>21 Septembre 2026 |
|                   | - en exercice                    | : | 15 |                                               |
|                   | - présents                       | : | 13 |                                               |
|                   | - excusé                         | : | 2  |                                               |

L'an deux mil vingt six le vingt neuf septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire

Présents : Caroline DI VINCENZO, Éric PETIT, Yvette CHOL Yves DARLES adjoints  
Didier LHOSTE, Christian FAUVET, Virginie SOLILY, David RODRIGUES, Antoinette ESTEVE GONNET, Aurélie FOURNEL, Thomas JANUEL, Marie-Laure CIVET, Johana BARTHELEMY Conseillers.  
Excusés : Angélique ROLHION, Boris RIGAUDON

David RODRIGUES a été nommé secrétaire

Objet de la délibération :

**Adhésion à la convention de participation portant sur le risque Santé  
signée par le CDG43 avec la Mutuelle Entrain associée au courtier  
Alternatives Courtage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 / Modification de la  
participation employeur**

Mme le Maire rappelle que par délibération n°2025.07.07 du 09 Décembre 2025, la Commune adhère à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG 43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage. Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Il est proposé de modifier la participation de la collectivité au financement des garanties de 30 € au lieu de 15 € par mois et par agent à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la modification concernant la participation de la collectivité au financement des garanties qui sera fixée à 30 € par mois et par agent à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026 au lieu de 15 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme au registre  
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture  
Le 02 octobre 2026 et publication sur le site internet  
de la Commune le 02 octobre 2026

**Le Maire**

  
Caroline DI VINCENZO

**AR Prefecture**

043-214300584-20260929-DEL\_2026\_05\_07-DE  
Reçu le 02/10/2026